RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

BASSETTI GROUPE

Société par Actions Simplifiée au capital de 4 072 763 euros
Siège social : 91 bis Rue Général Mangin 38100 GRENOBLE
821 789 013 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 9 JUILLET 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
ET LE NEUF JUILLET
A ONZE HEURES

Les associés de la société BASSETTI GROUPE, Société par Actions Simplifiée au capital de 4 072 763 euros, divisé en 4 072 763 actions de un (1) euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 4 072 763 actions, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David BASSETTI, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Co-Commissaire aux Comptes Titulaire,
- Pouvoirs sur l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'assemblée générale nomme, en qualité de Co-Commissaire aux Comptes Titulaire,

La société EXAECO - EXPERTISE AUDIT CONSEIL, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 383 895 786, dont le siège social est Parc Actimart bat 7, 7 allée du Pérou 38610 GIERES

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit auprès du Registre du Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

****

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés.

Monsieur David BASSETTI

[redacted]

FPCI SIPAREX MIDCAP 3,
Fonds Professionnel de Capital-Investissement, représentée par sa société de gestion, la société SIGEFI, société par actions simplifiée, au capital de 1 891 336 € dont le siège est situé [redacted] immatriculée sous le numéro 331 595 587 RCS Lyon, dûment représentée aux fins des présentes par **Monsieur Augustin de Jerphanion**,